

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00683
Numéro SIREN : 342 048 022
Nom ou dénomination : OUEST CROISSANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt 8129

OUEST CROISSANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 105 060 228 euros
Siège social : 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza – Bâtiment D – Entrée D2
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 RCS NANTES

* * *

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2024**

Extrait du Procès-Verbal

* * *

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie le 29 mars 2024 à 14 heures 30, au siège social et en visio conférence, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre simple aux associés et par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence. Mention y est faite des associés participant à la présente assemblée par visioconférence et réputés présents ou représentés pour le calcul de la majorité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit CATEL, représentant la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les associés présents, représentés ou réputés présents, possèdent 4 567 836 actions sur les 4 567 836 actions formant le capital, l'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

KPMG, Commissaire aux comptes titulaire représenté par Madame Audrey MONPAS, est absente et excusée.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence
- les formulaires de vote par correspondance

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- les rapports du Président de la société et du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée des rapports du Président et les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2029.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de KPMG AUDIT FSI, Commissaire aux Comptes suppléant, la Société n'étant plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

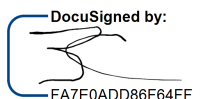
CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, après lecture.

Signé électroniquement conformément à l'article 1367 du Code civil

Le Président de séance : Monsieur Benoit CATEL
Représentant la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

DocuSigned by:

FA7E0ADD86F64FF...